



Délibération n° 2013-77
Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Objet : Demande de remise des majorations de retard par la région Rhône-Alpes

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La région Rhône Alpes sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 167 264,80 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de septembre 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

- Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 novembre 2013, qui
 - considérant le courrier de la directrice des ressources humaines en date du 9 juillet 2013 qui indique que
 - o les cotisations ont été mandatées dans les délais requis,
 - o la somme a été versée par erreur sur le compte bancaire de l'ATIACL au lieu de celui de la CNRACL,
- compte tenu de la régularisation immédiate de la situation, avec reversement sur le compte de la CNRACL
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide la remise des majorations d'un montant total de 167 264,80 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de septembre 2012.

Bordeaux, le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres